

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 22 mai 2025
N° CP-2025-4-3-2
N° applicatif 12296

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN RISQUE DE RUPTURE DE PARCOURS

Résumé : La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » consiste à adapter les modalités de travail de la MDPH avec les établissements et services ainsi qu'avec les financeurs afin d'apporter une réponse adaptée et personnalisée aux personnes handicapées lorsque les situations sont complexes. Un protocole partenarial acte les six engagements des 12 institutions signataires dont notre Collectivité.

Malgré les efforts importants de création d'établissements, services, habitats, dispositifs et mesures visant à accompagner et prendre en soin des enfants et adultes en situation de handicap, certaines situations de par leur complexité et/ou d'un manque ou d'une inadaptation de l'offre restent sans solution.

Depuis 2018, les autorités publiques en charge de l'accompagnement et de la prise en soin des enfants et adultes en situation de handicap se mobilisent en lien avec nos partenaires de terrain pour apporter une réponse à ces personnes.

I/ La démarche Réponse Accompagnée Pour tous

Elle consiste à repérer et signaler à la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace (MDPH) les personnes en rupture ou en risque de rupture de parcours.

Pour résoudre ces situations critiques, la MDPH Alsace organise, avec l'accord de l'utilisateur, des réunions de synthèse avec des professionnels et des partenaires susceptibles d'apporter une solution pour analyser collégialement la situation.

Pour les situations les plus complexes et lorsque l'engagement des acteurs est particulièrement fort et nécessite de déployer des mesures dérogatoires et temporaires accordées par les autorités publiques, un plan d'accompagnement global est établi pour acter le déploiement de ces mesures.

Comme ces situations mettent en lumière des manques ou des inadaptations de l'offre en place, elles font l'objet d'un suivi par la MDPH et la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) s'engagent à améliorer la connaissance de l'offre en particulier en terme de liste d'attentes en établissements et services.

En 2024, 283 usagers dont 182 enfants et 101 adultes ont fait l'objet d'une attention particulière. 37 réunions de synthèse ont été organisées et 21 usagers ont fait l'objet de plans globaux d'accompagnement (19 enfants et 2 adultes).

II/ Le protocole d'engagement partenarial

Le nouveau protocole d'engagement est élargi à l'ensemble de l'Alsace et comporte comme signataires outre la MDPH et l'ARS, l'Education Nationale, les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole, les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les signataires du protocole joint en annexe au présent rapport prennent les six engagements suivants :

- le repérage et l'analyse des situations dites complexes, critiques et « sans solutions » comme levier pour améliorer la transformation de l'offre ;
- l'évaluation des situations individuelles critiques par la MDPH Alsace ;
- la participation aux groupes opérationnels de synthèse ;
- l'étude des dérogations possibles au cadre législatif et réglementaire permettant de trouver des solutions adaptées aux situations individuelles ;
- le développement de la connaissance de l'offre pour mieux répondre aux usagers sans solution ;
- la participation au comité de pilotage de la démarche.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, ses engagements portent principalement sur :

- des dérogations d'âge autorisant des entrées en établissements ou services pour adultes relevant de notre compétence financière de jeunes âgés de 16-18 ans ;
- des accords de maintien de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à domicile visant à faciliter l'entrée en établissement sous réserve que le besoin soit bien transitoire et que la dérogation ne vienne pas palier à un besoin chronique.

Ces dérogations ont un caractère exceptionnel, elles sont toujours élaborées dans le cadre d'un plan d'accompagnement global. Leurs durées sont limitées et font l'objet d'un suivi. Pour information en 2024, une seule dérogation PCH a été activée et 4 dérogations d'âge ont été accordées.

Les modalités d'octroi des dérogations par les financeurs figurent en annexe du protocole. Le protocole a été enrichi d'une dérogation complémentaire par l'élargissement des financements du transport individuel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin (pour les assurés bas-rhinois) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin (pour les assurés haut-rhinois) en cas de risque de rupture de parcours ou de rupture effective de parcours.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le protocole partenarial d'engagement relatif à la démarche « Réponse accompagnée pour tous » joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.